

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 25/04/2023

VOI.23.00.A00740

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE DU CHASNOT, RUE NARCISSE  
LANCHY, RUE FRANCIS CLERC, RUE DU REFUGE et RUE NESTOR BAVOUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux de raccordement au réseau eau et assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2023 au 05/05/2023 RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE et RUE FRANCIS CLERC

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 05/05/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 02/05/23 RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE dans sa partie comprise entre la RUE FRANCIS CLERC et la RUE DU REFUGE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 05/05/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 02/05/23 pour tous les véhicules circulant RUE FRANCIS CLERC depuis le carrefour à sens giratoire avec la RUE DE TREY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE
- RUE DU CHASNOT
- RUE NARCISSE LANCHY

**Article 3 :** À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 05/05/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 02/05/23 pour tous les véhicules circulant RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE depuis l'intersection RUE DU CHASNOT et RUE DOCTEUR EMILE LEDOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE FRANCIS CLERC
- RUE DU REFUGE
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE en direction du BOULEVRAD LEON BLUM



**Article 4 :** À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 05/05/2023, une mise en impasse est instaurée au droit du N°33 RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE.

**Article 5 :** À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 05/05/2023, à partir de 8h le 02/05/23, la circulation des véhicules des riverains de la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE dans sa partie comprise entre le N°33 et la RUE DU REFUGE s'effectue à double sens.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du maintien des accès riverains de cette partie.

**Article 6 :** À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 05/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE dans sa partie comprise entre la RUE NESTOR BAVOUX et la RUE DU REFUGE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 7 :** À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 05/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE depuis l'intersection avec la RUE FRANCIS CLERC. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE NESTOR BAVOUX et RUE NARCISSE LANCHY.

**Article 8 :** À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 05/05/2023, les véhicules circulant RUE FRANCIS CLERC ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, à partir de 8h00 le 02/05/23. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 9 :** À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 05/05/2023, les véhicules circulant RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE depuis l'intersection RUE DU CHASNOT et RUE DOCTEUR EMILE LEDOUX ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, à partir de 8h00 le 02/05/23. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 10 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 11 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 12 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 AVR. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée